

<b>PÉRIMETRE D'APPLICATION :</b> FRAMATOME JARRIE	<b>INTITULÉ :</b> Jour férié tombant un samedi	<b>RÉFÉRENCE :</b> Rémunération	<b>DATE D'APPLICATION :</b> 1 <sup>er</sup> septembre 2020
		DTR_002	
<b>EMETTEUR :</b> V ROUSSON	<b>APPROBATION :</b> S CAETANO	<b>RÉVISION :</b>	

Objet : **Jour férié tombant un samedi**

**Bénéficiaires** : Ensemble des salariés.

Un jour supplémentaire est accordé lorsqu'un jour férié tombant un samedi est encadré par au moins un jour de congé payé (pris sous « demande de congé » dans MyProtime) avant et un jour de congé payé après.

Ces jours de congés payés encadrant un jour férié sont décomptés normalement en ce qui concerne le nombre de jours de congés payés prise dans le mois. Par contre, un jour est ajoutée au solde des congés payés.

Il est rappelé qu'en tout état de cause le nombre d'absent ne peut excéder 50% de l'effectif du service.

La présente note se substitue aux notes et usages en vigueur ayant le même au sein de l'établissement FRAMATOME Jarrie